



Gaz fin des tarifs

Électricité réglementés



CE QUI VA CHANGER

Les tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité vont disparaître progressivement d'ici au 1^{er} janvier 2016 pour les consommateurs professionnels. Les Chambres d'agriculture vous informent sur ces changements et vous accompagnent pour optimiser vos contrats et faire baisser vos factures d'énergie.

Ouverture du marché de l'énergie à la concurrence

Les marchés français du gaz et de l'électricité regroupent quatre catégories d'activités, dont certaines sont ouvertes à la concurrence ou « dérégulées ».

| PRODUCTION | TRANSPORT | DISTRIBUTION | VENTE |
|------------|---------------------------|------------------------|----------|
| Dérégulé | Régulé (ex GRT, Gaz, RTE) | Régulé (ex GRDF, ERDF) | Dérégulé |

L'ouverture à la concurrence des marchés du gaz et de l'électricité s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique de l'Union Européenne. Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français ne pourra plus proposer aux consommateurs professionnels d'une certaine taille des tarifs réglementés d'ici à 2016.

Du tarif réglementé de vente (TRV) à l'offre de marché

Aujourd'hui, deux types d'offres coexistent :

| TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE | OFFRE DE MARCHÉ |
|---|--|
| Fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ) et les Entreprises Locales de Distribution (ELD) | Ensemble des fournisseurs |
| Tarif fixé par l'Etat | Prix fixé librement par le fournisseur |

Les tarifs réglementés sont fixés sur le principe de la couverture des coûts de fourniture d'énergie selon les catégories de consommateur.

Suis-je concerné ? A quelle échéance ?



ÉLECTRICITÉ

La suppression des tarifs réglementés (tarifs jaunes et verts) aura lieu le **1^{er} janvier 2016**. Elle concernera tout consommateur ayant souscrit un contrat pour une puissance supérieure à **36 kVA** pour un site situé en France métropolitaine continentale.



GAZ

La suppression des tarifs réglementés se fera :

- Le **19 juin 2014** pour les gros consommateurs raccordés au réseau de transport.
- Le **1^{er} janvier 2015** pour les sites dont la consommation est supérieure à **200 MWh** par an et qui sont raccordés au réseau de distribution.
- Le **1^{er} janvier 2016** pour les sites dont la consommation est supérieure **30 MWh** par an.

Les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA pour l'électricité, ou dont la consommation est inférieure à 30 MWh pour le gaz ou celles qui auraient déjà souscrit une offre de marché ne sont pas concernées par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz ou d'électricité.

Les entreprises situées en zone non-interconnectée (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein) ne sont pas concernées non plus par la fin des tarifs réglementés pour l'électricité.

Le contrat au tarif réglementé de vente de gaz ou d'électricité que vous aviez avec votre fournisseur historique (EDF, GDF SUEZ ou une entreprise locale de distribution) devient caduc avec la suppression des tarifs réglementés. Il vous faudra avoir signé, avant l'échéance qui vous concerne, un nouveau contrat avec un fournisseur de votre choix.

Si vous n'avez pas signé de nouveau contrat à l'échéance prévue par la loi, vous serez automatiquement redirigé vers une offre de marché de votre fournisseur historique. Attention, vous ne serez pas décisionnaire des termes de cette offre et celle-ci ne sera que transitoire. Sa durée ne pourra excéder 6 mois, à l'issue desquels, la fourniture d'électricité ou de gaz ne sera plus assurée par votre fournisseur. Vous pourrez résilier ce contrat « provisoire » à tout moment sans frais.

COMMENT CHANGER DE CONTRAT OU DE FOURNISSEUR ?

Avant l'échéance, vous avez la possibilité de quitter à tout moment votre contrat au tarif réglementé, sans préavis et sans frais de résiliation, quelles que soient vos conditions générales de vente. Il n'est pas nécessaire de résilier votre contrat actuel : il vous suffit de contacter votre fournisseur historique ou votre nouveau fournisseur qui réalisera la bascule de votre contrat. Des procédures sont prévues pour faciliter votre changement de contrat ou de fournisseur.

Jusqu'au 31 décembre 2015, tout fournisseur qui vous proposera un contrat avec une durée minimale d'engagement de plus de douze mois sera également tenu de vous proposer simultanément un contrat d'une durée maximale de 12 mois selon des conditions commerciales non disqualifiantes.

Plus d'informations sur :

> la suppression des TRV en gaz : www.developpement-durable.gouv.fr/Professionnels-disparition-des.html

> la suppression des TRV en électricité : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-tarifs-reglementes-de-vente-de.html

> www.energie-info.fr/pro

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS ACCOMPAGNE

Votre conseiller d'entreprise de la Chambre d'agriculture vous informe sur la fin des tarifs réglementés et répond à vos questions quant aux modalités pour changer de contrat ou de fournisseur.

Votre conseiller énergie de la Chambre d'agriculture vous accompagne sur demande pour :

- > identifier votre profil de consommation et analyser l'évolution de vos besoins
- > évaluer les gains potentiels et les pistes d'action pour réduire votre facture énergétique
- > vous aider à choisir parmi les offres existantes celles correspondant à vos besoins

QUELLES SONT LES OFFRES DISPONIBLES ?

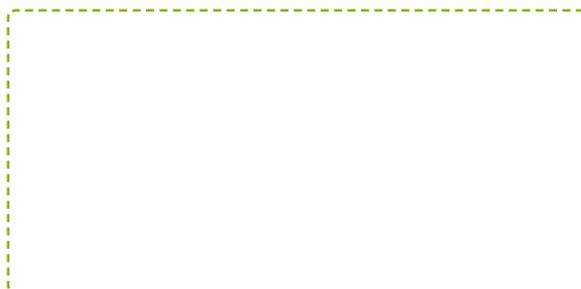
De nombreuses offres sont proposées par l'ensemble des fournisseurs et il peut être difficile de s'y retrouver. Avant toute chose, il est important de faire le point sur vos consommations d'énergie et l'analyse de vos besoins actuels et à venir. Votre Chambre d'agriculture vous permet d'y voir plus clair avec un diagnostic énergétique de votre exploitation et de vos ateliers de production.

Ensuite, vous pourrez comparer les différentes offres de marché sur :

- > le prix de vente de l'énergie : abonnement / kWh consommé, Heures Creuses / Heures Pleines, etc.
- > les modes d'évolution des prix : prix fixe / libre / indexé, durée d'engagement.
- > le service de gestion de clientèle : optimisation tarifaire, modes de relevé, moyens de paiement.
- > les critères environnementaux : électricité "verte", offres de gaz "compensées carbone".

Pour plus d'informations et comparer votre offre actuelle, rendez-vous sur le site des pouvoirs publics pour les professionnels : www.energie-info.fr/pro

// Contactez votre Chambre d'agriculture



www.chambres-agriculture.fr